



Conseil d'administration

317^e session, Genève, 6-28 mars 2013

GB.317/LILS/2

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail
Segment des questions juridiques

LILS

Date: 10 janvier 2013

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à examiner les informations à jour ci-après concernant la campagne visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986 (voir le projet de décision au paragraphe 7).

Objectif stratégique pertinent: Sans objet.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune à ce jour.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Poursuivre la campagne visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: GB.307/16/6(Rev.), GB.307/PV, GB.309/18/3, GB.309/PV, GB.312/LILS/1 et GB.312/PV.

1. Depuis 2010, le Conseil d'administration donne la priorité à l'examen des progrès réalisés sur la voie de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986 («l'Amendement de 1986») et invite tous les Etats Membres qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier cet amendement. Le Conseil d'administration a par ailleurs prié le Bureau de renouveler ses efforts visant à promouvoir la ratification de cet instrument. Le Bureau a présenté des rapports sur ses activités en novembre 2010¹ et novembre 2011². Le présent document résume les faits nouveaux qui se sont produits depuis novembre 2011 et donne au Conseil d'administration la possibilité de fournir à ce sujet des orientations aux Membres de l'OIT et au Bureau.

Nouvelles ratifications

2. En 2011 et 2012, cinq nouvelles ratifications ont été enregistrées, à savoir (dans l'ordre chronologique):
 - Singapour 7 janvier 2011
 - Erythrée 20 décembre 2011
 - Mauritanie 11 juillet 2012
 - Maroc 10 septembre 2012
 - Soudan du Sud 30 novembre 2012

Action du Bureau

3. Outre les mesures dont il a déjà rendu compte (création d'un site Web spécialement consacré à l'amendement, régulièrement mis à jour et directement accessible depuis la page d'accueil du site Web public de l'OIT³, production d'une nouvelle brochure explicative en six langues, et contacts périodiques directs, par écrit, avec les représentants des Membres n'ayant pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986), le Bureau a tiré parti de la tenue de la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique en décembre 2011 (Kyoto, Japon) pour organiser une séance d'information spéciale destinée à promouvoir la ratification de l'instrument.

Etat des ratifications

4. Pour entrer en vigueur, l'Amendement de 1986 doit avoir été ratifié ou accepté par les deux tiers des Etats Membres de l'OIT, dont au moins cinq des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Le nombre d'Etats Membres étant actuellement de 185, l'amendement doit être ratifié par 124 d'entre eux. Au 7 janvier 2013, 99 ratifications ou acceptations avaient été enregistrées, dont deux soumises par des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable (voir la liste figurant dans l'annexe).

¹ Document GB.309/18/3.

² Document GB.312/LILS/1.

³ Accessible par le lien suivant: <http://www.ilo.org/public/french/bureau/leg/amend/qna1986.htm>.

5. Vingt-cinq autres ratifications sont donc nécessaires pour que l'Amendement de 1986 entre en vigueur. Elles doivent inclure au moins trois ratifications d'Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.
6. Sur les 61 Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de 1986, 13 sont des Membres représentés au Conseil d'administration et huit sont des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

Projet de décision

7. Le Conseil d'administration:

- a) *se félicite des nouvelles ratifications de l'Amendement de 1986 à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail;*
- b) *invite une nouvelle fois les Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Amendement de 1986, en particulier les huit Membres restant au nombre de ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable et les 13 autres Membres représentés au Conseil d'administration par leur gouvernement;*
- c) *encourage les mandants de l'OIT à intensifier leurs efforts aux niveaux national et régional en vue de susciter de nouvelles ratifications de l'Amendement de 1986 par les Membres qui ne l'ont pas encore ratifié;*
- d) *prie le Directeur général de continuer à promouvoir la ratification de l'Amendement de 1986 et de présenter périodiquement des rapports au Conseil d'administration sur les nouvelles activités et les ratifications;*
- e) *invite le Directeur général à suivre les orientations concernant les mesures à prendre pour promouvoir la ratification de l'Amendement de 1986 que le Conseil d'administration fournit pendant ses débats.*

Annexe

Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986 (pas en vigueur) ¹

Liste des ratifications ou acceptations au 7 janvier 2013

Etats Membres	Mesure	Date d'enregistrement
1. Algérie	ratification	24 octobre 1988
2. Angola	acceptation	7 juin 1988
3. Arabie saoudite	ratification	16 juin 1988
4. Argentine	ratification	14 octobre 1991
5. Autriche	ratification	13 juin 1989
6. Bahreïn	ratification	29 avril 1987
7. Bangladesh	ratification	26 mai 1987
8. Barbade	ratification	8 mai 1987
9. Bélarus	acceptation	1 ^{er} juin 1989
10. Belgique	acceptation	16 mars 1988
11. Bénin	acceptation	16 décembre 1986
12. Bosnie-Herzégovine *	acceptation	2 juin 1993
13. Botswana	ratification	7 juillet 1987
14. Burkina Faso	ratification	30 novembre 1992
15. Burundi	ratification	9 octobre 1987
16. Cameroun	ratification	12 février 1988
17. Chili	ratification	28 septembre 1993
18. Chypre	ratification	10 août 1989
19. Colombie	ratification	20 décembre 1993
20. Comores	ratification	13 juin 1990
21. Congo	ratification	8 mars 1989
22. Costa Rica	ratification	19 décembre 1986
23. Côte d'Ivoire	ratification	14 août 1989
24. Croatie *	acceptation	8 octobre 1991
25. Cuba	ratification	31 août 1992
26. Danemark	ratification	19 mai 1987
27. Egypte	ratification	27 juin 1988
28. Emirats arabes unis	ratification	3 juin 1988
29. Equateur	ratification	13 octobre 1995
30. Erythrée	acceptation	20 décembre 2011

¹ L'instrument entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié ou accepté par les deux tiers des Etats Membres de l'OIT (soit actuellement 124 sur 185), dont cinq des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

États Membres	Mesure	Date d'enregistrement
31. Ethiopie	ratification	29 janvier 1991
32. Finlande	acceptation	2 juin 1987
33. Gabon	acceptation	23 janvier 1989
34. Ghana	ratification	17 juin 1988
35. Grenade	ratification	6 janvier 1987
36. Guatemala	ratification	20 mai 1994
37. Guinée	ratification	4 mai 1988
38. Guinée équatoriale	ratification	14 mai 1987
39. Guinée-Bissau	ratification	18 avril 1989
40. Hongrie	ratification	13 octobre 1988
41. Inde **	ratification	22 septembre 1988
42. Indonésie	ratification	26 septembre 1989
43. Iraq	ratification	24 septembre 1987
44. Islande	ratification	28 juillet 1987
45. Italie **	ratification	10 avril 1989
46. Jordanie	ratification	21 janvier 1987
47. Kenya	ratification	29 mai 1987
48. Koweït	ratification	8 mai 1987
49. Lesotho	ratification	9 juin 1988
50. Libye	acceptation	22 novembre 1995
51. Luxembourg	ratification	3 mai 1991
52. Madagascar	ratification	15 mars 1989
53. Malaisie	acceptation	3 février 1988
54. Malawi	acceptation	16 février 1987
55. Mali	ratification	9 avril 1988
56. Malte	acceptation	9 février 1988
57. Maroc	acceptation	10 septembre 2012
58. Maurice	ratification	18 juin 1991
59. Mauritanie	acceptation	11 juillet 2012
60. Mexique	acceptation	2 février 1988
61. Mongolie	acceptation	12 mars 1991
62. Monténégro *	acceptation	3 juin 2006
63. Mozambique	ratification	31 mai 1988
64. Namibie	ratification	12 novembre 1997
65. Niger	ratification	13 juillet 1988
66. Nigéria	acceptation	10 avril 1987
67. Norvège	ratification	12 août 1987
68. Nouvelle-Zélande	ratification	16 mars 1988
69. Ouganda	ratification	13 décembre 1990
70. Pakistan	ratification	10 juillet 1987
71. Pays-Bas	acceptation	12 octobre 1989

Etats Membres	Mesure	Date d'enregistrement
72. Pologne	ratification	11 mars 1992
73. Qatar	ratification	8 mars 2010
74. République démocratique du Congo	ratification	14 juin 1989
75. Roumanie	ratification	14 mai 1990
76. Rwanda	ratification	3 juin 1988
77. Saint-Marin	ratification	16 mars 1988
78. Sénégal	ratification	8 mars 1988
79. Serbie *	acceptation	24 novembre 2000
80. Sierra Leone	ratification	9 juin 1989
81. Singapour	acceptation	7 janvier 2011
82. Slovénie *	acceptation	29 mai 1992
83. Soudan	ratification	6 juin 1990
84. Soudan du Sud	acceptation	30 novembre 2012
85. Sri Lanka	acceptation	8 avril 1987
86. Suède	ratification	2 septembre 1987
87. Suisse	ratification	8 septembre 1987
88. Suriname	ratification	9 juin 1992
89. Swaziland	ratification	9 décembre 1988
90. Tanzanie, République-Unie de	ratification	26 novembre 1990
91. Tchad	ratification	4 octobre 1990
92. Thaïlande	ratification	31 mai 1991
93. Togo	ratification	8 juin 1988
94. Trinité-et-Tobago	ratification	30 avril 1987
95. Tunisie	ratification	23 février 1989
96. Turquie	ratification	26 septembre 1989
97. Ukraine	acceptation	12 juin 1989
98. Zambie	ratification	25 avril 1988
99. Zimbabwe	ratification	28 mars 1989

* Le Bureau a demandé à tous les Etats qui faisaient anciennement partie de la République fédérative socialiste de Yougoslavie de clarifier leur position quant à la ratification par cette dernière, le 9 janvier 1990, de l'Instrument d'amendement de 1986. Conformément aux réponses reçues à ce jour, l'Organisation applique à ces Etats la date de leur admission respective à l'OIT.

** Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.